



MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU

(Maine-et-Loire)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
Articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

AVRIL 2021



SOMMAIRE

N°	Dates	Désignation	P
2021/44	02/04/2021	Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement	1
2021/45	02/04/2021	Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement	3
2021/47	15/04/2021	Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement	5
2021/48	15/04/2021	Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement	9
2021/49	15/04/2021	Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement	11
2021/51	17/04/2021	Délégation d'une partie des fonctions de Madame la Maire à un maire délégué	13
2021/52	17/04/2021	Délégation d'une partie des fonctions de Madame la Maire à un maire délégué	16
2021/53	17/04/2021	Délégation d'une partie des fonctions de Madame la Maire à un maire délégué	19
2021/54	17/04/2021	Délégation d'une partie des fonctions de Madame la Maire à un maire délégué	22
2021/55	17/04/2021	Délégation aux adjoints	25
2021/56	17/04/2021	Délégation aux adjoints	27
2021/57	17/04/2021	Délégation aux adjoints	29
2021/58	17/04/2021	Délégation aux adjoints	31
2021/59	17/04/2021	Délégation aux adjoints	33
2021/60	17/04/2021	Délégation aux adjoints	35
2021/61	17/04/2021	Délégation aux adjoints	37
2021/62	17/04/2021	Délégation aux adjoints	39
2021/63	17/04/2021	Délégation aux conseillers municipaux délégués	41

2021/64	17/04/2021	Délégation aux conseillers municipaux délégués	43
2021/65	17/04/2021	Délégation aux conseillers municipaux délégués	45
2021/66	17/04/2021	Délégation aux conseillers municipaux délégués	47
2021/67	29/04/2021	Délégation de signature de Madame Delphine BEURIER - Etat Civil	49
2021/68	29/04/2021	Délégation de signature de Madame Delphine BEURIER	50
2021/69	29/04/2021	Délégation de signature de Madame Marie-Noëlle RICHARD - Etat Civil	51
2021/70	29/04/2021	Délégation de signature de Madame Marie-Noëlle RICHARD	52
2021/71	29/04/2021	Délégation de signature de Madame Lucie CHEVALIER - Etat Civil	53
2021/72	29/04/2021	Délégation de signature de Madame Lucie CHEVALIER	54
2021/73	29/04/2021	Délégation de signature - Bons de commande	55
2021/74	29/04/2021	Délégation de signature de Madame Elise GUINUT - Etat Civil	56
2021/75	29/04/2021	Délégation de signature de Madame Elise GUINUT	57
2021/76	29/04/2021	Délégation de signature Madame Elise GUINUT	58
2021/77	29/04/2021	Délégation de signature - Bons de commande	59
2021/78	29/04/2021	Délégation de signature de Madame Liliane COURTIN - Etat Civil	60
2021/79	29/04/2021	Délégation de signature de Madame Liliane COURTIN	61
2021/80	29/04/2021	Délégation de signature - Bons de commande	62
2021/81	29/04/2021	Délégation de signature - Bons de commande	63
2021/82	29/04/2021	Délégation de signature de Madame Camille ROBERT- Etat Civil	64
2021/83	29/04/2021	Délégation de signature de Madame Camille ROBERT	65
2021/84	29/04/2021	Délégation de signature de Madame Elise GIGAN - Etat Civil	66

2021/85	29/04/2021	Délégation de signature de Madame Elise GIGAN	67
2021/86	29/04/2021	Délégation de signature de Madame Nadège CHEVALLIER - Etat Civil	68
2021/87	29/04/2021	Délégation de signature de Madame Nadège CHEVALLIER	69
2021/88	29/04/2021	Autorisant un particulier à occuper le domaine public	70



Arrêté n°2021/ 44

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande d'arrêté du 31 mars 2021 formulée par Monsieur PREZELIN Romain de la SARL PREZELIN FRERES à Edre-en-Anjou, rue Padina Mica, Vern d'Anjou ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux sur les chéneaux de l'Église de Gené, côté de la RD184, sur la commune déléguée de Gené, Erdre-en-Anjou, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Du mardi 06 avril au vendredi 16 avril 2021, date prévisionnelle de fin des travaux sur la place le long de la RD 184, à Gené, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, le stationnement sera interdit sur toute la longueur, entre la rue de la Mairie et la rue Saint Pierre.

Le stationnement sur la place côté RD184, sera interdit dès 07h00 le mardi 06 avril 2021, et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.



Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposée et entretenue par l'Entreprise SARL PREZELIN FRERES représentée par Monsieur PREZELIN Romain – Rue Padina Mica, Vern d'Anjou – 49220 ERDRE-EN-ANJOU.


Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément aux extrémités de la section concernée par l'Entreprise SARL PREZELIN FRERES représentée par Monsieur PREZELIN Romain – Rue Padina Mica, Vern d'Anjou – 49220 ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- Monsieur PREZELIN Romain – Rue Padina Mica, Vern d'Anjou – 49220 ERDRE-EN-ANJOU.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le vendredi 2 avril 2021
Par délégation du Président de la délégation spéciale,
Madame la Vice-Présidente, Martine BENOIST*

Publié RAA :...../.../.....





Arrêté n°2021/45

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;

VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande du 1^{er} avril 2021 formulée par l'entreprise SAS HERVE, représenté par Monsieur Dominique FOURNIER, Route d'Ancenis, 44 670 JUIGNE DES MOUTIERS ;

CONSIDERANT la mesure de la gêne apportée aux deux riverains ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de rechargement de voirie et curage de fossé, la circulation sera interdite et la route sera barrée sur le Chemin de la Pontonnerie à Vern d'Anjou commune déléguée d'Erdre-en-Anjou du **mardi 6 avril au vendredi 16 avril 2021 inclus**.



Article 2 : L'accès des véhicules de secours devra être maintenu.

Article 3 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place l'entreprise par SAS HERVE, représenté par Monsieur Dominique FOURNIER, Route d'Ancenis, 44 670 JUIGNE DES MOUTIERS.
- Les piétons devront respecter le cheminement indiqué. La signalisation sera mise en place l'entreprise SAS HERVE, représenté par Monsieur Dominique FOURNIER, Route d'Ancenis, 44 670 JUIGNE DES MOUTIERS.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise SAS HERVE, représenté par Monsieur Dominique FOURNIER, Route d'Ancenis, 44 670 JUIGNE DES MOUTIERS.

Article 5 : Le présent recueil sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- L'entreprise SAS HERVE, représenté par Monsieur Dominique Fournier, Route d'Ancenis 44670 JUIGNE LES MOUTIERS

*Fait à Erdre-En-Anjou, le mardi 2 Avril 2021,
Pour le Président de la Délégation Spéciale,
La vice présidente – Martine Benoist*



Publié RAA :...../.../.....



Arrêté n°2021/47

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;
VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande de CONSTRUCTION TRADITIONNELLE ANGEVINE représenté par Monsieur Franck HELLO en date du 1^{er} avril 2021 qui souhaite installer un appareil de levage type grue en occupant temporairement le domaine public au lotissement le Vigneau à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 19 avril 2021 et jusqu'au 19 avril 2022, le demandeur, CONSTRUCTION TRADITIONNELLE ANGEVINE, représenté par Franck HELLO est autorisé à procéder à l'installation d'un appareil de levage type grue (16 Mètres de hauteur, 21 mètres de flèche, rotation 360°) pour la construction de 6 logements sur les ilots A et B au lotissement le Vigneau à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par CONSTRUCTION TRADITIONNELLE ANGEVINE, représenté par Monsieur Franck HELLO.
- Les piétons devront respecter le cheminement indiqué et leur sécurité devra être assurée. La signalisation sera mise en place par CONSTRUCTION TRADITIONNELLE ANGEVINE, représenté par Monsieur Franck HELLO.

Article 3 : L'entreprise CONSTRUCTION TRADITIONNELLE ANGEVINE occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée CONSTRUCTION TRADITIONNELLE ANGEVINE, représenté par Monsieur Franck HELLO.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- CONSTRUCTION TRADITIONNELLE ANGEVINE, représenté par Monsieur Franck HELLO

*Fait à Erdre-En-Anjou, le jeudi 15 avril 2021
Monsieur le Président de la Délégation Spéciale,
Hubert MESLET*



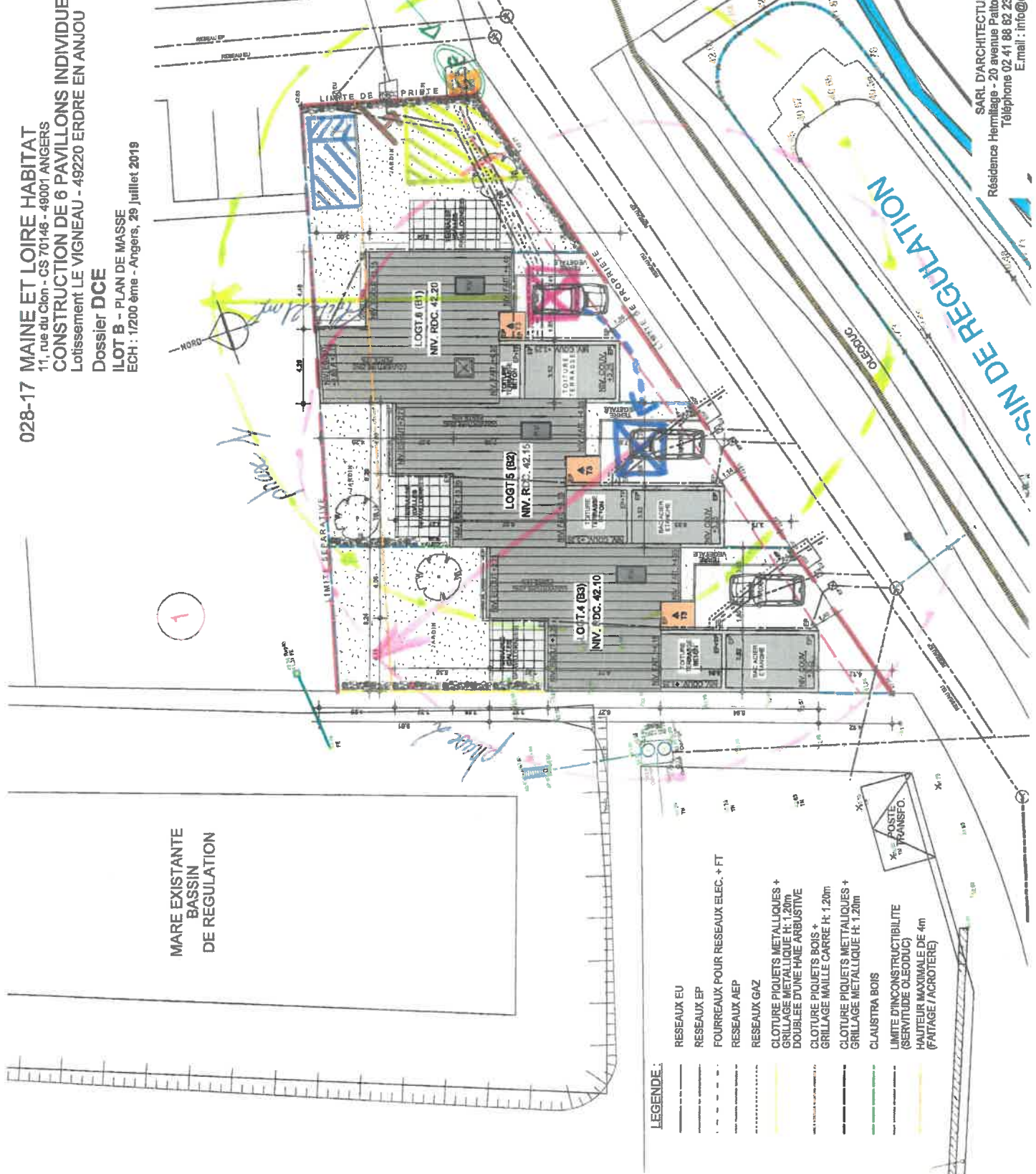
Annexe a l'article 2021/47 - 15104 | 2021

028-17 MAINE ET LOIRE HABITAT
 11, rue du Clon - CS 70146 - 49001 ANGERS
 CONSTRUCTION DE 6 PAVILLONS INDIVIDUELS
 Lotissement LE VIGNEAU - 49220 ERDRE EN ANJOU
 Dossier DCE
 ILOT B - PLAN DE MASSE
 ECH : 1/2000 ème - Angers, 29 juillet 2019

Jean Chretien

Gulf Herod (Ht 2,00m)

BASE DE VIE.
Zone de Stationnement
COF + EAU (Compteurs)
Guec phase 1
Guec phase 2
placement Guec



MARE EXISTANTE
 BASSIN
 DE REGULATION

- LEGENDE:**
- RESEAUX EU
 - RESEAUX EP
 - FOURREAUX POUR RESEAUX ELEC. + FT
 - RESEAUX AEP
 - RESEAUX GAZ
 - CLOTURE PIQUETS METALLIQUES + GRILLAGE METALLIQUE H: 1,20m
 - DOUBLEE D'UNE HAIE ARBUSTIVE
 - CLOTURE PIQUETS BOIS + GRILLAGE MAILLE CARREE H: 1,20m
 - CLOTURE PIQUETS METALLIQUES + GRILLAGE METALLIQUE H: 1,20m
 - CLAUSTRA BOIS
 - LIMITE D'INCONSTRUCTIBILITE (SERVITUDE OLEODUC)
 - HAUTEUR MAXIMALE DE 4m (PANTAGE / AGROTERE)

BASSIN DE REGULATION

SARL D'ARCHITECTURE CRESPEY & AUMONT
 Résidence Héritage - 20 avenue Patton - CS 70725 - 49007 ANGERS Cedex 01
 Téléphone 02 41 88 82 23 - Télécopie 02 41 88 86 54
 E-mail : info@crespey-aumont.fr



Bois de Vie Commune à Ildt B.



Compteurs EDF + Eau

Grille Vitrée



Grille pose 1



Grille pose 2



Déplacement grille



Secheur Communité B



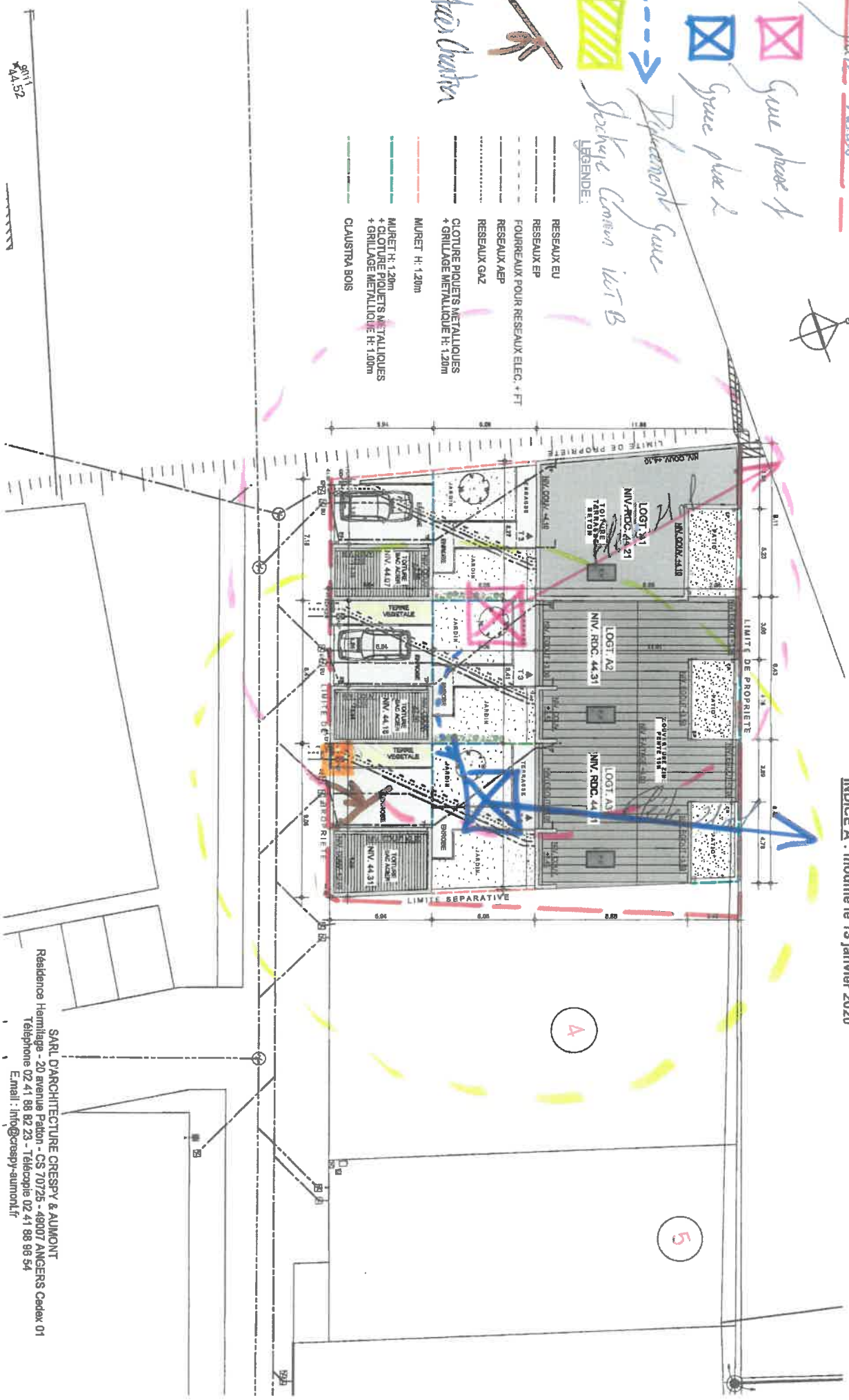
Arbre charbon



- LEGENDE:
- RESEAUX EU
 - RESEAUX EP
 - FOURREAUX POUR RESEAUX ELEC. + FT
 - RESEAUX AEP
 - RESEAUX GAZ
 - CLOTURE PIQUETS METALLIQUES + GRILLAGE METALLIQUE H: 1,20m
 - MURET H: 1,20m
 - MURET H: 1,20m + CLOTURE PIQUETS METALLIQUES + GRILLAGE METALLIQUE H: 1,00m
 - CLAUSTRA BOIS

028-17 MAINE ET LOIRE HABITAT
 11, rue du Chan - CS 70146 - 49001 ANGERS
 CONSTRUCTION DE 6 PAVILLONS INDIVIDUELS
 Lotissement LE VIGNEAU - 49220 ERDRE EN ANJOU
 Dossier DCE
 LOT A - PLAN DE MASSE
 ECH : 1/200 ème - Angers, 29 juillet 2019
 INDICE A : modifié le 13 janvier 2020

Annexé à l'antéprojet
 15/04/2021



SARL D'ARCHITECTURE CRESPEY & AUMONT
 Résidence Hemillage - 20 avenue Patton - CS 70726 - 49007 ANGERS Cedex 01
 Téléphone 02 41 88 82 23 - Télécopie 02 41 88 98 54
 E-mail : info@crespey-aumont.fr



Arrêté n°2021/48

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;

VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande de DESLANDES COUVERTURE représentée par Monsieur Cyrille DESLANDES en date du 29 mars 2021 pour la pose d'un échafaudage suspendu au 17 bis Rue du Commerce à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du 30 avril au 17 mai 2021 inclus, le demandeur, DESLANDES COUVERTURE, représenté par Cyrille DESLANDES est autorisé à procéder à la pose d'un échafaudage de 4 mètres de longueur, 1 mètre de largeur et 3 mètres de hauteur au 17 Bis Rue du Commerce à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

L'entreprise DESLANDES COUVERTURE occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Si l'échafaudage empiète sur la chaussée, une signalisation jour et nuit devra être mise en place pour éviter tout incident. La signalisation sera mise en place par DESLANDES COUVERTURE, représenté par Cyrille DESLANDES.
- En fonction de la visibilité, le demandeur devra procéder à l'installation d'une circulation prioritaire avec les panneaux suivant :
 - Panneau danger AK14
 - Chaussée rétrécie AK3
 - Panneau travaux AK5
 - Panneau de priorité C18
- Les piétons devront respecter le cheminement indiqué et leur sécurité devra être assurée. La signalisation sera mise en place par DESLANDES COUVERTURE, représenté par Cyrille DESLANDES

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée DESLANDES COUVERTURE, représenté par Cyrille DESLANDES.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- DESLANDES COUVERTURE, représenté par Cyrille DESLANDES

*Fait à Erdre-En-Anjou, le jeudi 15 avril 2021
Monsieur le Président de la Délégation Spéciale,
Hubert MESLET*





ARRETE MUNICIPAL N° 49/2021

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
pour raison des travaux de renforcement Basse Tension
situés au LD Les Saulaies**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;
VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable du Responsable des Services Techniques de la CCVHA en date du 2 avril 2021 ;

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux pour pose de câbles réseaux ENEDIS, situés au LD Les Saulaies – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement à compter du 19 avril 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux.

Sur proposition d'INEO ATLANTIQUE RESEAUX MAINE & LC – ZI Anjou Atlantique – 49 123 CHAMPTOCE SUR LOIRE.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'extension Basse Tension, situés au LD Les Saulaies, commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation en alternat, par la pose de panneaux B15 et C18 et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du 19 avril 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Les accès aux propriétés devront être maintenues.

ARTICLE 3 : En cas de dégradations des accotements, voies ou autres, une remise en état devra être faite à l'identique dès la fin des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par INEO ATLANTIQUE RESEAUX MAINE & LC – ZI Anjou Atlantique – 49 123 CHAMPTOCE SUR LOIRE.



**République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU**

ARTICLE 5 : Mme Directrice Générale des Services,
Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,
Mr le Directeur d'INEO ATLANTIQUE
Mr le responsable des services techniques de la CCVHA
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.

**Fait à La Pouëze commune déléguée d'Erdre-en-Anjou,
le 15 avril 2021
Monsieur le Président de la Délégation Spéciale
Hubert MESLET**



Arrêté n° 2021/ 51

OBJET : DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DE MADAME LA MAIRE A UN MAIRE DELEGUE

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou des Maires délégués ;

Vu l'article L. 2113-13 du Code général des collectivités territoriales précisant que le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir de Madame la Maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20 ;

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal a été installé le 16 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal d'élection de Madame la Maire, des quatre maires délégués et des huit adjoints du 16 avril 2021 ;

Considérant que Monsieur Tony Augereau a été élu maire de la commune déléguée de Gené et adjoint de droit au maire d'Erdre-en-Anjou ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux maires délégués ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 17 avril 2021, délégation de fonction est donnée à Monsieur Tony Augereau, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes sur le territoire de la commune déléguée de Gené dans les domaines et limites suivants :

1. **Correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune déléguée auprès des organismes d'Etat tels que la sous-préfecture (ou préfecture), le département, les forces de l'ordre, l'administration de la justice ;**

2. **Cimetière communal** : Octroi et reprise des concessions du cimetière de la commune déléguée de Gené, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions (relance de paiement, mises en demeure, etc.) ;
3. **Police de la circulation** : toutes mesures de police de vitesse sur l'ensemble des voies communales et chemins ruraux et, en application de l'article R. 110-1 du Code de la route sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière, exercice des pouvoirs déterminés par les articles R. 411-1 et suivants du Code de la route.
4. **Police administrative générale** : toutes mesures de police dévolues à la compétence de Madame la Maire en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Dépôt de plainte en gendarmerie pour les dégradations, pour les vols dans des bâtiments publics sur le territoire de Gené.
5. **Urbanisme** : Accusés de réception des dépôts de dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme, demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, décisions de ne pas faire opposition à une déclaration préalable, décisions d'opposition à déclaration préalable et notifications afférentes auprès des déclarants, courriers de transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'urbanisme, notifications des prorogations de délais d'instruction, etc. De plus, le Maire délégué de la commune déléguée de Gené émet un avis sur toute autorisation d'urbanisme dans la commune déléguée délivrée par le maire de la commune d'Erdre-en-Anjou et au nom de celle-ci en application du code de l'urbanisme ainsi que sur toute permission de voirie sur le domaine public dans la commune déléguée délivrée par le maire de la commune nouvelle ; il donne son avis sur tout projet d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la commune nouvelle, ainsi que sur tout changement d'affectation d'un immeuble communal ou transformation d'immeubles en bureaux ou locaux d'habitation ; il est informé des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors des procédures de préemption et est tenu informé des suites réservées

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur Tony Augereau des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou* ».

Article 2 : Monsieur Tony Augereau rendra compte régulièrement des actes signés par délégation au Maire d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 17 avril 2021

Madame la Maire - Yamina RIOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le : 26/04/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, abstract shape with a long horizontal line extending to the right.

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20210417-ARRETE_2021_51-AI
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021

Accusé de réception en préfecture
049-200068582-20210417-ARRETE_2021_51-A1
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021



Arrêté n° 2021/ 52

OBJET : DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DE MADAME LA MAIRE A UN MAIRE DELEGUE

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou des Maires délégués ;

Vu l'article L. 2113-13 du Code général des collectivités territoriales précisant que le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20 ;

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune d'Erdre-en-Anjou, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal a été installé le 16 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal d'élection de Madame la maire, des quatre maires délégués et des huit adjoints du 16 avril 2021;

Considérant que Monsieur André Hamon a été élu maire de la commune déléguée de Brain Sur Longuenée et adjoint de droit au maire d'Erdre-en-Anjou ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux maires délégués ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 17 avril 2021, délégation de fonction est donnée à Monsieur André Hamon, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes sur le territoire de la commune déléguée de Brain sur Longuenée dans les domaines et limites suivants :

1. **Correspondances courantes** et demandes de renseignements au nom de la commune déléguée auprès des organismes d'Etat tels que la sous-préfecture (ou préfecture), le département, les forces de l'ordre, l'administration de la justice ;
2. **Cimetière communal** : Octroi et reprise des concessions du cimetière de la commune déléguée de Brain Sur Longuenée, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions (relance de paiement, mises en demeure, etc.) ;
3. **Police de la circulation** : Toutes mesures de police de vitesse sur l'ensemble des voies communales et chemins ruraux et, en application de l'article R. 110-1 du Code de la route sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière, exercice des pouvoirs déterminés par les articles R. 411-1 et suivants du Code de la route.
4. **Police administrative générale** : Toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Dépôt de plainte en gendarmerie pour les dégradations, pour les vols dans des bâtiments publics sur le territoire de Brain Sur Longuenée.
5. **Urbanisme** : Accusés de réception des dépôts de dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme, demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, décisions de ne pas faire opposition à une déclaration préalable, décisions d'opposition à déclaration préalable et notifications afférentes auprès des déclarants, courriers de transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'urbanisme, notifications des prorogations de délais d'instruction, etc. De plus, le Maire délégué de la commune déléguée de Brain Sur Longuenée émet un avis sur toute autorisation d'urbanisme dans la commune déléguée délivrée par Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou et au nom de celle-ci en application du code de l'urbanisme ainsi que sur toute permission de voirie sur le domaine public dans la commune déléguée délivrée par le maire de la d'Erdre-en-Anjou ; il donne son avis sur tout projet d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la commune D'Erdre-en-Anjou, ainsi que sur tout changement d'affectation d'un immeuble communal ou transformation d'immeubles en bureaux ou locaux d'habitation ; il est informé des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors des procédures de préemption et est tenu informé des suites réservées

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur André Hamon des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou* ».

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20210417-ARRETE_2021_52-AI
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021

Article 2 : Monsieur André Hamon rendra compte régulièrement des actes signés par délégation au Maire d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, La Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 17 avril 2021

Madame la Maire – Yamina RIOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le : 26.04.2021

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20210417-ARRETE_2021_62-AI
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021

Accusé de réception en préfecture
049-200059562-20210417-ARRETE_2021_52-A1
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021



Arrêté n° 2021/ 53

OBJET : DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DE MADAME LA MAIRE A UN MAIRE DELEGUE

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou des Maires délégués ;

Vu l'article L. 2113-13 du Code général des collectivités territoriales précisant que le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20 ;

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune d'Erdre-En-Anjou, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal a été installé le 16 avril 2021;

Vu le procès-verbal d'élection de Madame la maire, des quatre maires délégués et des huit adjoints du 16 avril 2021 ;

Considérant que Monsieur Christian Berthelot a été élu maire de la commune déléguée de La Pouëze et adjoint de droit au maire d'Erdre-en-Anjou ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux maires délégués ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 17 avril 2021, délégation de fonction est donnée à Monsieur Christian Berthelot, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes sur le territoire de la commune déléguée de La Pouëze dans les domaines et limites suivants :

1. **Correspondances courantes** et demandes de renseignements au nom de la commune déléguée auprès des organismes d'Etat tels que la sous-préfecture (ou préfecture), le département, les forces de l'ordre, l'administration de la justice ;
2. **Cimetière communal** : Octroi et reprise des concessions du cimetière de la commune déléguée de La Pouëze, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions (relance de paiement, mises en demeure, etc.) ;
3. **Police de la circulation** : Toutes mesures de police de vitesse sur l'ensemble des voies communales et chemins ruraux et, en application de l'article R. 110-1 du Code de la route sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière, exercice des pouvoirs déterminés par les articles R. 411-1 et suivants du Code de la route.
4. **Police administrative générale** : Toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Dépôt de plainte en gendarmerie pour les dégradations, pour les vols dans des bâtiments publics sur le territoire de La Pouëze.
5. **Urbanisme** : Accusés de réception des dépôts de dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme, demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, décisions de ne pas faire opposition à une déclaration préalable, décisions d'opposition à déclaration préalable et notifications afférentes auprès des déclarants, courriers de transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'urbanisme, notifications des prorogations de délais d'instruction, etc. De plus, le Maire délégué de la commune déléguée de La Pouëze émet un avis sur toute autorisation d'urbanisme dans la commune déléguée délivrée par Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou et au nom de celle-ci en application du code de l'urbanisme ainsi que sur toute permission de voirie sur le domaine public dans la commune déléguée délivrée par le maire de la commune d'Erdre-en-Anjou ; il donne son avis sur tout projet d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la commune nouvelle, ainsi que sur tout changement d'affectation d'un immeuble communal ou transformation d'immeubles en bureaux ou locaux d'habitation ; il est informé des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors des procédures de préemption et est tenu informé des suites réservées

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur Christian Berthelot des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante « *par délégation de Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou* ».

Article 2 : Monsieur Christian Berthelot rendra compte régulièrement des actes signés par délégation à Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 17 avril 2021

Madame la Maire – Yamina RIOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le : 26.04.2021

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20210416-ARRETE_2021_53-A1
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20210416-ARRETE 2021_53-AI
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021



Arrêté n° 2021/ 54

OBJET : DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DE MADAME LA MAIRE A UN MAIRE DELEGUE

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou des Maires délégués ;

Vu l'article L. 2113-13 du Code général des collectivités territoriales précisant que le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir de Madame la Maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20 ;

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal a été installé le 16 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal d'élection de Madame la Maire, des quatre maires délégués et des huit adjoints du 16 avril 2021 ;

Considérant que Monsieur Dominique MENARD a été élu maire de la commune déléguée de Vern d'Anjou et adjoint de droit au maire d'Erdre-en-Anjou ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux maires délégués ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 17 avril 2021, délégation de fonction est donnée à Monsieur Dominique MENARD, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes sur le territoire de la commune déléguée de Vern d'Anjou dans les domaines et limites suivants :

- 1. Correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune déléguée auprès des organismes d'Etat tels que la sous-préfecture, le département, les forces de l'ordre, l'administration de la justice ;**

2. **Cimetière communal** : Octroi et reprise des concessions du cimetière de la commune déléguée de Vern d'Anjou, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions (relance de paiement, mises en demeure, etc.) ;
3. **Police de la circulation** : toutes mesures de police de vitesse sur l'ensemble des voies communales et chemins ruraux et, en application de l'article R. 110-1 du Code de la route sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière, exercice des pouvoirs déterminés par les articles R. 411-1 et suivants du Code de la route.
4. **Police administrative générale** : toutes mesures de police dévolues à la compétence DE Madame la Maire en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Dépôt de plainte en gendarmerie pour les dégradations, pour les vols dans des bâtiments publics sur le territoire de Vern d'Anjou.
5. **Urbanisme** : Accusés de réception des dépôts de dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme, demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, décisions de ne pas faire opposition à une déclaration préalable, décisions d'opposition à déclaration préalable et notifications afférentes auprès des déclarants, courriers de transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'urbanisme, notifications des prorogations de délais d'instruction, etc. De plus, le Maire délégué de la commune déléguée de Vern d'Anjou émet un avis sur toute autorisation d'urbanisme dans la commune déléguée délivrée par le maire de la commune d'Erdre-en-Anjou et au nom de celle-ci en application du code de l'urbanisme ainsi que sur toute permission de voirie sur le domaine public dans la commune déléguée délivrée par le maire de la commune nouvelle ; il donne son avis sur tout projet d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la commune nouvelle, ainsi que sur tout changement d'affectation d'un immeuble communal ou transformation d'immeubles en bureaux ou locaux d'habitation ; il est informé des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors des procédures de préemption et est tenu informé des suites réservées

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 : Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Accusé de réception en préfecture 049-200059552-20210416-ARRETE 2021_64-AI Date de réception : 23/04/2021 Date de réception préfecture : 23/04/2021
--

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 17 avril 2021

Madame la Maire, Yamina RIOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le : 26 Avril 2021

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20210416-ARRETE_2021_54-AI
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20210416-ARRETE_2021_54-AI
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n°2021/55
Délégation aux adjoints

Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2021-68 du conseil municipal du 16 avril 2021 fixant à HUIT (8) le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 16 avril 2021 au cours de laquelle Monsieur Patrice TROISPOILS a été élu 1^{er} adjoint ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que le conseil municipal a prévu dans sa délibération n° 2021-68 la faculté pour la Maire de subdéléguer à un adjoint/une adjointe la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ou conditions par elle ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 17 avril 2021, Monsieur Patrice TROISPOILS 1^{er} adjoint est délégué, pour remplir les fonctions d'adjoint en charge des affaires liées aux finances communales :

- Signature des bordereaux de mandats et de titres du budget principal et des budgets annexes,
- Signature des pièces justificatives relatives aux mandats et titres du budget principal et des budgets annexes,
- Signature des bons de commande et des devis à hauteur de cinq mille euros (5 000 €) selon les inscriptions budgétaires votées.
- Préparation du Débat d'Orientation Budgétaire,
- Elaboration et suivi du budget principal et des budgets annexes,
- Suivi des emprunts,
- Suivi du budget des ressources humaines.

La signature par Monsieur TROISPOILS Patrice des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de Madame la Maire* ».

Article 2 : Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 17 avril 2021

Madame la Maire – Yamina RIOU



Notifié à l'intéressé le 23/04/2021

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and diagonal strokes.



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n°2021/56
Délégation aux adjoints

Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2021-68 du conseil municipal du 16 avril 2021 fixant à HUIT (8) le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 16 avril 2021 au cours de laquelle Madame Marie-Luce PETITEAU a été élue 2^{ème} adjointe ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que le conseil municipal a prévu dans sa délibération n° 2021-68 la faculté pour la Maire de subdéléguer à un adjoint/une adjointe la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ou conditions par elle ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 17 avril 2021, Madame Marie-Luce PETITEAU, 2^{ème} adjointe, est déléguée, pour remplir les fonctions d'adjointe en charge de l'ACTION SOCIALE et de la SOLIDARITE :

- Relations entre la commune, le Centre Communal d'Action Sociale, le département, l'intercommunalité et les autres partenaires institutionnels pour la mise en œuvre des politiques sociales,
- La politique en faveur des personnes les plus fragiles et des personnes handicapées,
- La promotion et l'animation des relations intergénérationnelles,
- Santé et politique de prévention,
- Signature des bons de commande et des devis à hauteur de cinq mille euros (5 000 €) selon les inscriptions budgétaires votées.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Madame Marie-Luce PETITEAU des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de Madame la Maire* ».

Article 2 : Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 17 avril 2021

Madame la Maire – Yamina RIOU



Notifié à l'intéressé le 26/04/2021

Signature

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, located below the 'Signature' label.



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n°2021/57
Délégation aux adjoints

Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2021-68 du conseil municipal du 16 avril 2021 fixant à HUIT (8) le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 16 avril 2021 au cours de laquelle Monsieur Laurent ROINARD a été élu 3^{ème} adjoint ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que le conseil municipal a prévu dans sa délibération n° 2021-68 la faculté pour la Maire de subdéléguer à un adjoint/une adjointe la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ou conditions par elle ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 17 avril 2021, Monsieur Laurent ROINARD 3^{ème} adjoint est délégué, pour remplir les fonctions d'adjoint en charge de la VOIRIE et des RESEAUX :

- Gestion et suivi des travaux de voirie,
- Suivi des opérations de voirie d'intérêt communautaire,
- Relations avec la communauté de communes et les opérateurs de réseaux,
- Occupation du domaine public,
- Gestion du mobilier urbain,
- Signature des bons de commande et des devis à hauteur de cinq mille euros (5 000 €) selon les inscriptions budgétaires votées.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20210417-ARRETE_2021_57-AI
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021

La signature par Monsieur ROINARD Laurent des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de Madame la Maire* ».

Article 2 : Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

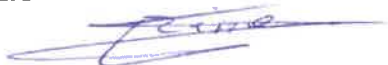
Fait à Erdre-en-Anjou, le 17 avril 2021

Madame la Maire – Yamina RIOU



Notifié à l'intéressé le 28 Avril 2021

Signature



Accusé de réception en préfecture
049-200059562-20210417-ARRETE_2021_57-AI
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n°2021/58
Délégation aux adjoints

Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2021-68 du conseil municipal du 16 avril 2021 fixant à HUIT (8) le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 16 avril 2021 au cours de laquelle Madame Françoise PASSELANDE a été élue 4^{ème} adjoint ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que le conseil municipal a prévu dans sa délibération n° 2021-68 la faculté pour la Maire de subdéléguer à un adjoint/une adjointe la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ou conditions par elle ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 17 avril 2021, Madame Françoise PASSELANDE, 4^{ème} adjointe, est déléguée, pour remplir les fonctions d'adjoint en charge des affaires liées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse :

- Suivi des questions relevant du domaine scolaire public (écoles maternelles et élémentaires),
- Suivi des questions relevant du domaine périscolaire (restaurants scolaires, accueils périscolaires, nouvelles activités périscolaires),
- Représentation de la commune aux conseils d'écoles,
- Suivi des relations entre la commune et les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat,
- Suivi des relations avec les partenaires institutionnels (CCVHA, CAF, Inspection d'académie...),
- Suivi et participation aux réunions de travail intercommunales liées à l'enfance et la jeunesse,
- Elaboration des budgets enfance : écoles, accueils périscolaires et restaurants.
- De signer les bons de commande et les devis à hauteur de cinq mille euros (5 000 €) selon les inscriptions budgétaires votées.

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20210417-ARRETE_2021_58-AI
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Madame PASSELANDE Françoise des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de Madame la Maire* ».

Article 2 : Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 17 AVRIL 2021

Madame la Maire – Yamina RIOU



Notifié à l'intéressé le 26/04/21
Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the end.



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n°2021/59
Délégation aux adjoints

Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération n°2021-68 du conseil municipal du 16 avril 2021 fixant à HUIT (8) le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 16 avril 2021 au cours de laquelle Monsieur Frédéric Martineau a été élu 5^{ème} adjoint ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que le conseil municipal a prévu dans sa délibération n° 2021-68 la faculté pour la Maire de subdéléguer à un adjoint/une adjointe la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ou conditions par elle ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 17 avril 2021, Monsieur MARTINEAU Frédéric, 5^{ème} adjoint, est délégué, pour remplir les fonctions d'adjoint, il sera chargé :

- Du numérique
- De la citoyenneté
- De la sécurité
- De signer les bons de commande et les devis à hauteur de cinq mille euros (5 000 €) selon les inscriptions budgétaires votées.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur MARTINEAU Frédéric des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de Madame la Maire* ».

Article 2 : Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Segré en Anjou Bleu.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 17 avril 2021

Madame la Maire – Yamina RIOU



Notifié à l'intéressé le 26-04-21
Signature

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line.



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n°2021/60
Délégation aux adjoints

Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2021-68 du conseil municipal du 16 avril 2021 fixant à HUIT (8) le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 16 avril 2021 au cours de laquelle Madame Diana LEPRON a été élue 6^{ème} adjoint ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que le conseil municipal a prévu dans sa délibération n° 2021-68 la faculté pour la Maire de subdéléguer à un adjoint/une adjointe la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ou conditions par elle ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 17 avril 2021, Madame Diana LEPRON 6^{ème} adjointe est déléguée, pour remplir les fonctions d'adjoint, elle sera chargée pour intervenir dans les domaines suivants : Vie économique, associative, projets de vie sportive et culture.

- Relations avec les associations : élaboration des conventions de mise à disposition d'espaces communaux,
- Relations avec les acteurs économiques pour promouvoir l'économie locale d'Erdre-en-Anjou en lien avec les partenaires institutionnels et les chambres consulaires,
- Représentation de la commune aux assemblées générales et aux manifestations organisées sur la commune,
- Suivi des demandes de financement formulées par les associations.
- Signature des bons de commande et des devis à hauteur de cinq mille euros (5 000 €) selon les inscriptions budgétaires votées.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20210417-ARRETE_2021_60-AI
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021

La signature par Madame LEPRON Diana des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de Madame la Maire* ».

Article 2 : Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 17 avril 2021

Madame la Maire – Yamina RIOU



Notifié à l'intéressé le 26/04/2021

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n°2021/61
Délégation aux adjoints

Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2021-68 du conseil municipal du 16 avril 2021 fixant à HUIT (8) le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 16 avril 2021 au cours de laquelle Monsieur Sébastien DROCHON a été élu 7^{ème} adjoint ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que le conseil municipal a prévu dans sa délibération n° 2021-68 la faculté pour la Maire de subdéléguer à un adjoint/une adjointe la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ou conditions par elle ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 17 avril 2021, Monsieur Sébastien DROCHON, 7^{ème} adjoint est délégué pour remplir les fonctions d'adjoint, il sera chargé pour intervenir dans le domaine suivant : Patrimoine, environnement, biodiversité.

- De proposer et suivre les projets sur le PATRIMOINE BATIMENTS et VEGETAL
- Environnement
- Biodiversité
- De signer les bons de commande et les devis à hauteur de cinq mille euros (5 000 €) selon les inscriptions budgétaires votées.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur DROCHON Sébastien des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de Madame la Maire* ».

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20210417-ARRETE_2021_61-AI
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021

Article 2 : Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 17 avril 2021
Madame la Maire – Yamina RIOU

Notifié à l'intéressé le 26/04/2021
Signature





République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n°2021/62
Délégation aux adjoints

Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2021-68 du conseil municipal du 16 avril 2021 fixant à HUIT (8) le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 16 avril 2021 au cours de laquelle Madame Diana LEPRON a été élue 6^{ème} adjoint ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que le conseil municipal a prévu dans sa délibération n° 2021-68 la faculté pour la Maire de subdéléguer à un adjoint/une adjointe la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ou conditions par elle ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 17 avril 2021, Madame CHALAIN Karine 8^{ème} adjointe est déléguée, pour remplir les fonctions d'adjoint, elle sera chargée pour intervenir dans le domaine suivant : COMMUNICATION,

- De proposer et de suivre les projets sur la COMMUNICATION
- De la mise en œuvre de toutes les publications : bulletin, site internet...,
- Festivités.
- De signer les bons de commande et les devis à hauteur de cinq mille euros (5 000 €) selon les inscriptions budgétaires votées.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Madame CHALAIN Karine des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de Madame la Maire* ».

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20210417-ARRETE_2021_62-AI
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021

Article 2 : Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 17 avril 2021
Madame la Maire – Yamina RIOU



Notifié le

26.04.2021

Signature

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Yamina RIOU', written over a horizontal line.



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n°2021/63
Délégation aux conseillers municipaux délégués

Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2021-67 du conseil municipal du 16 avril 2021 fixant à QUATRE (4) le nombre des conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers délégués ;

Considérant que le conseil municipal a prévu dans sa délibération n° 2021-67 la faculté pour la Maire de subdéléguer à un conseiller délégué la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ou conditions par elle ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 17 avril 2021 Monsieur BESNIER Joël est nommé conseiller délégué, il sera chargé d'assurer le suivi de l'attribution des logements sociaux.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Monsieur BESNIER Joël des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de Madame la Maire* ».

Article 2 : Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3: Cople du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 17 avril 2021

Madame la Maire – Yamina RIOU



Notifié à l'intéressé le 26-01-2021.
Signature

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yamina Riou', written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20210417-ARRETE_2021_63-AI
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n°2021/64

Délégation aux conseillers municipaux délégués

Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2021-67 du conseil municipal du 16 avril 2021 fixant à QUATRE (4) le nombre des conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers délégués ;

Considérant que le conseil municipal a prévu dans sa délibération n° 2021-67 la faculté pour la Maire de subdéléguer à un conseiller délégué la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ou conditions par elle ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 17 avril 2021 Madame DURET Ségolène est nommée conseillère déléguée, elle sera chargée :

- De proposer et de suivre les projets sur les achats de la restauration,
- De suivre les budgets : écoles, périscolaire et restauration,

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Madame DURET Ségolène des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de Madame la Maire* ».

Article 2 : Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20210417-ARRETE_2021_64-AI
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 17 avril 2021
Madame la Maire – Yamina RIOU

Notifié à l'intéressé le
Signature

26.04.21.



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20210417-ARRETE_2021_64-A1
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n°2021/65
Délégation aux conseillers municipaux délégués

Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération n°2021-67 du conseil municipal du 16 avril 2021 fixant à QUATRE (4) le nombre des conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers délégués ;

Considérant que le conseil municipal a prévu dans sa délibération n° 2021-67 la faculté pour la Maire de subdéléguer à un conseiller délégué la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ou conditions par elle ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 17 avril 2021, Monsieur DUBOSCLARD Hervé est nommé conseiller délégué, il sera chargé de proposer et de suivre les projets concernant

- L'HYDRAULIQUE
- Les MARES COMMUNALES
- Suivi de l'Administration Générale
- Les CIMETIERES : élaboration du règlement
- Suivi du déploiement de la Fibre Optique

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Monsieur DUBOSCLARD Hervé des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de Madame la Maire* ».

Article 2 : Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 17 avril 2021

Madame la Maire – Yamina RIOU



Notifié à l'intéressé le 26 4 2021
Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yamina Riou', written over a horizontal line.



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n°2021/66
Délégation aux conseillers municipaux délégués

Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2021-67 du conseil municipal du 16 avril 2021 fixant à QUATRE (4) le nombre des conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers délégués ;

Considérant que le conseil municipal a prévu dans sa délibération n° 2021-67 la faculté pour la Maire de subdéléguer à un conseiller délégué la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ou conditions par elle ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 17 avril 2021 Monsieur JOUBERT Sébastien est nommé conseiller délégué, il sera chargé de proposer et de suivre les projets concernant :

- L'ECO-PATURAGE
- Les ESPACES VERTS et NATURELS
- Les MATERIELS et VEHICULES COMMUNAUX

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur JOUBERT Sébastien des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de Madame la Maire* ».

Article 2 : Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20210417-ARRETE_2021_66-AI
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 17 avril 2021
Madame la Maire – Yamina RIOU



Notifié à l'Intéressé le
Signature

9614191

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive letter 'D'.

Accusé de réception en préfecture
049-200059562-20210417-ARRETE_2021_66-AI
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2021/67

Délégation de signature de Madame Delphine BEURIER, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

ARRETE

Article 1:

Madame Yamina RIOU, Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Delphine BEURIER, agent communal titulaire, pour exercer pour la commune d'Erdre-en-Anjou, les fonctions d'officier d'état civil pour :

- Réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- Recevoir les demandes de changement de prénom ;
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 2 :

Madame Delphine BEURIER, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3:

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Delphine BEURIER ainsi que l'indication de ses nom et prénom suivis de l'indication de sa qualité à agir « par délégation de Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ».

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le jeudi 29 avril 2021

Notifié à l'intéressée le :

Signature du bénéficiaire de la délégation



Accusé de réception en préfecture
049-217-89582-20210429-ARRETE_2021_67-AI
Date de transmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021



Arrêté n° 2021/68

Délégation de signature de Madame Delphine BEURIER, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R 2122-8 (1) du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Delphine BEURIER, agent communal pour les dossiers et questions suivantes :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- Légalisation des signatures

Article 2 :

La signature par Madame Delphine BEURIER des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de Madame la Maire ».

Article 3 :

Madame la Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Erdre-en-Anjou et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le jeudi 29 avril 2021

Notifié à l'intéressée le :
Signature du bénéficiaire de la délégation





République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2021/69

Délégation de signature de Madame Marie-Noëlle RICHARD, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

ARRETE

Article 1:

Madame Yamina RIOU, Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marie-Noëlle RICHARD, agent communal titulaire, pour exercer pour la commune d'Erdre-en-Anjou, les fonctions d'officier d'état civil pour :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.
- certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

Article 2 :

Madame Marie-Noëlle RICHARD, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3:

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Marie-Noëlle RICHARD ainsi que l'indication de ses nom et prénom suivis de l'indication de sa qualité à agir « par délégation de Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ».

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le jeudi 29 avril 2021

Notifié à l'intéressée le :

Signature du bénéficiaire de la délégation

Accusé de réception en préfecture
049-200159582-20210429-ARRETE_2021_69-AI
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception en préfecture : 29/04/2021





République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2021/70

Délégation de signature de Madame Marie-Noëlle RICHARD, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R 2122-8 (1) du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Marie-Noëlle RICHARD, agent communal pour les dossiers et questions suivantes :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- Légalisation des signatures

Article 2 :

La signature par Madame Marie-Noëlle RICHARD des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 :

Madame la Maire, Madame le Directrice générale des Services de la commune d'Erdre-en-Anjou et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le jeudi 29 avril 2021

Notifié à l'intéressée le :

Signature du bénéficiaire de la délégation



Accusé de réception en préfecture
049 200059582-20210429-ARRETE_2021_70-AI
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2021/ 71

Délégation de signature de Madame Lucie CHEVALIER, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

ARRETE

Article 1:

Madame Yamina RIOU, Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Lucie CHEVALIER, agent communal titulaire, pour exercer pour la commune d'Erdre-en-Anjou, les fonctions d'officier d'état civil pour :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.
- certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

Article 2 :

Madame Lucie CHEVALIER, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3:

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Lucie CHEVALIER ainsi que l'indication de ses nom et prénom suivis de l'indication de sa qualité à agir « par délégation de Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ».

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le jeudi 29 avril 2021

Notifié à l'intéressée le : 03 mai 2021
Signature du bénéficiaire de la délégation





République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2021/72

Délégation de signature de Madame Lucie CHEVALIER, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R 2122-8 (1) du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Lucie CHEVALIER, agent communal pour les dossiers et questions suivantes :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- Légalisation des signatures

Article 2 :

La signature par Madame Lucie CHEVALIER des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 :

Madame la Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Erdre-en-Anjou et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le jeudi 29 avril 2021

Notifié à l'intéressée le : 03 mai 2021
Signature du bénéficiaire de la délégation



Accusé de réception en préfecture
04-200059582-20210429-ARRETE_2021_72-AI
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2021/73

Délégation de signature de Madame Lucie CHEVALIER, en charge du service communication de la commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que Madame Lucie CHEVALIER, en charge du service communication de la commune d'Erdre-En-Anjou et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour la signature des bons de commande.

ARRETE :

Article 1 :

Yamina RIOU, Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Madame Lucie CHEVALIER pour :

- La signature des bons de commande pour un montant maximum de CINQ CENT EUROS (500 €).

Article 2 :

La signature par Madame Lucie CHEVALIER des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de Madame la Maire ».

Article 3 :

Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la commune d'Erdre-En-Anjou, copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à la comptable de la commune d'Erdre-en-Anjou.

Fait à Erdre-En-Anjou, le jeudi 29 avril 2021

Madame la Maire, Yamina RIOU



Accusé de réception en préfecture
049-200059562-20210429-ARRETE_2021_73-AI
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

Notifié à l'intéressée le : 03 mai 2021
Signature du bénéficiaire de la délégation



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2021/ 74

Délégation de signature de Madame Elise GUINUT, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

ARRETE

Article 1:

Madame Yamina RIOU, Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Elise GUINUT, agent communal titulaire, pour exercer pour la commune d'Erdre-en-Anjou, les fonctions d'officier d'état civil pour :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.
- certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

Article 2 :

Madame Elise GUINUT, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3:

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Elise GUINUT ainsi que l'indication de ses nom et prénom suivis de l'indication de sa qualité à agir « par délégation de Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ».

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le jeudi 29 avril 2021

Notifié à l'intéressée le :

Signature du bénéficiaire de la délégation





République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2021/ 75

Délégation de signature de Madame Elise GUINUT, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R 2122-8 (1) du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Elise GUINUT, agent communal pour les dossiers et questions suivantes pour la commune :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- Légalisation des signatures

Article 2 :

La signature par Madame Elise GUINUT des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de Madame la Maire ».

Article 3 :

Madame la Maire, Madame la Directrice générale des Services de la commune d'Erdre-en-Anjou et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le jeudi 29 avril 2021

Notifié à l'intéressée le :
Signature du bénéficiaire de la délégation



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20210429-ARRETE_2021_75-AI
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2021/ 76

Délégation de signature de Madame Elise GUINUT, Directrice-coordinatrice du service enfance, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-En-Anjou

Madame la Maire de la commune d'Erdre-En-Anjou,

VU l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance aux responsables de services communaux,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que Madame Elise GUINUT, exerce les fonctions de directrice-coordinatrice du service enfance d'Erdre-en-Anjou et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

ARRETE

Article 1 :

Madame Yamina RIOU, Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Elise GUINUT, agent communal titulaire, pour :

- Signature de documents attestant la fréquentation d'enfants au service enfance de la commune d'Erdre-En-Anjou.
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 2 :

La signature par Madame Elise GUINUT des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de Madame la Maire ».

Article 3 :

Madame la Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Erdre-En-Anjou sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la ville d'Erdre-En-Anjou et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à Erdre-En-Anjou, le jeudi 29 avril 2021

Notifié à l'intéressée le :
Signature du bénéficiaire de la délégation



Accusé de réception en préfecture
016 200 9582-20210429-ARRETE_2021_76-AI
Date de transmission : 29/04/2021
Date de réception en préfecture : 29/04/2021



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2021/77

Délégation de signature de Madame Elise GUINUT, Directrice-coordinatrice du service enfance de la commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que Madame Elise GUINUT est directrice-coordinatrice du service enfance de la commune d'Erdre-En-Anjou et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour la signature des bons de commande.

ARRETE :

Article 1 :

Madame Yamina RIOU, Maire d'Erdre-En-Anjou donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Madame Elise GUINUT pour :

- La signature des bons de commande pour un montant maximum de CINQ CENT EUROS (500 €).

Article 2 :

La signature par Madame Elise GUINUT des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 :

Madame la Maire de la ville d'Erdre-En-Anjou est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la ville d'Erdre-En-Anjou, copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à la comptable de la commune d'Erdre-en-Anjou.

Fait à Erdre-En-Anjou, le jeudi 29 avril 2021



Notifié à l'intéressée le :

Signature du bénéficiaire de la délégation

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20210429-ARRETE_2021_77-AI
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2021/ 78

Délégation de signature de Madame Liliane COURTIN, Directrice Générale des Services de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame La Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que Madame Liliane COURTIN exerce la fonction de Directrice Générale des Services de la commune d'Erdre-En-Anjou et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour la signature des bons de commande.

ARRETE :

Article 1 :

Madame Yamina RIOU, Maire d'Erdre-En-Anjou donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Madame Liliane COURTIN, Directrice Générale des Services, pour :

- La signature des bons de commande pour un montant maximum de HUIT CENT euros (800 €).

Article 2 :

La signature par Madame Liliane COURTIN des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation de Madame la Maire* ».

Article 3 :

Madame la Maire de la ville d'Erdre-En-Anjou est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la ville d'Erdre-En-Anjou, copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à la comptable de la commune d'Erdre-en-Anjou.

Fait à Erdre-En-Anjou, le jeudi 29 avril 2021

Notifié à l'intéressée le :

Signature du bénéficiaire de la délégation



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20210429-ARRETE_2021_78-AI
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2021/ 79

Délégation de signature de Madame Liliane COURTIN, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

ARRETE

Article 1:

Madame Yamina RIOU, Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Liliane COURTIN, Directrice Générale des Services, pour exercer pour la commune d'Erdre-en-Anjou, les fonctions d'officier d'état civil pour :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.
- certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

Article 2 :

Madame Liliane COURTIN, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3:

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Liliane COURTIN ainsi que l'indication de ses nom et prénom suivis de l'indication de sa qualité à agir « par délégation de Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ».

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le jeudi 29 avril 2021

Madame la Maire, Yamina RIOU

Notifié à l'intéressée le :

Signature du bénéficiaire de la délégation

Accusé de réception en préfecture
049-20005582-772/0429-ARRETE_2021_79-AI
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception en préfecture : 29/04/2021



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2021/80

Délégation de signature de Madame Liliane COURTIN, Directrice Générale des Services, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R 2122-8 (1) du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Liliane COURTIN, Directrice Générale des Services pour les dossiers et questions suivantes :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- Légalisation des signatures

Article 2 :

La signature par Madame Liliane COURTIN des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de Madame la Maire ».

Article 3 :

Madame la Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Erdre-en-Anjou et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le jeudi 29 avril 2021
Madame la Maire, Yamina RIOU

Notifié à l'intéressée le :
Signature du bénéficiaire de la délégation



Accusé de réception en préfecture
049-30059582-20210429-ARRETE_2021_80-AI
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2021/ 81

Délégation de signature de Madame Caroline GRUAULT, comptable de la commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que Madame Caroline GRUAULT exerce la fonction de comptable de la commune d'Erdre-En-Anjou et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour la signature des bons de commande.

ARRETE :

Article 1 :

Madame Yamina RIOU, Madame la Maire d'Erdre-En-Anjou donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Madame Caroline GRUAULT, comptable, pour :

- La signature des bons de commande pour un montant maximum de CINQ CENT EUROS (500 €).

Article 2 :

La signature par Madame Caroline GRUAULT des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de Madame la Maire ».

Article 3 :

Madame la Maire de la ville d'Erdre-En-Anjou est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la ville d'Erdre-En-Anjou, copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à la comptable de la commune d'Erdre-en-Anjou.

Fait à Erdre-En-Anjou, le jeudi 29 avril 2021



Notifié à l'intéressée le : 03/05/2021
Signature du bénéficiaire de la délégation

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20210429-ARRETE_2021_81-AI
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2021/82

Délégation de signature de Madame Camille ROBERT, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

ARRETE

Article 1:

Madame Yamina RIOU, Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Camille ROBERT, agent communal titulaire, pour exercer pour la Commune d'Erdre-En-Anjou, les fonctions d'officier d'état civil pour :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.
- certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

Article 2 :

Madame Camille ROBERT, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3:

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Camille ROBERT ainsi que l'indication de ses nom et prénom suivis de l'indication de sa qualité à agir « par délégation de Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ».

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le jeudi 29 avril 2021

Notifié à l'intéressé le :
Signature du bénéficiaire de la délégation



Accusé de réception en préfecture
049-200059502-20210429-ARRETE_2021_82-AI
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2021/83

Délégation de signature de Madame Camille ROBERT, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R 2122-8 (1) du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :
Madame Camille ROBERT, Agent administratif pour les dossiers et questions suivantes :
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- Légalisation des signatures

Article 2 :

La signature par Madame Camille ROBERT des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 :

Madame la Maire, Madame le Directrice Générale des Services de la commune d'Erdre-en-Anjou et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le jeudi 29 avril 2021

Notifié à l'intéressée le :
Signature du bénéficiaire de la délégation



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20210429-ARRETE_2021_83-AI
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2021/ 84

Délégation de signature de Madame Elise GIGAN, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R 2122-8 (1) du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :
Madame Elise GIGAN, Agent administratif pour les dossiers et questions suivantes :
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- Légalisation des signatures

Article 2 :

La signature par Madame Elise GIGAN des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 :

Madame la Maire, Madame le Directrice Générale des Services de la commune d'Erdre-en-Anjou et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le jeudi 29 avril 2021

Notifié à l'intéressée le : 03/05/2021
Signature du bénéficiaire de la délégation



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20210429-ARRETE_2021_84-AI
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2021/85

Délégation de signature de Madame Elise GIGAN, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

ARRETE

Article 1:

Madame Yamina RIOU, Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Elise GIGAN, agent communal titulaire, pour exercer pour la Commune d'Erdre-En-Anjou, les fonctions d'officier d'état civil pour :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.
- certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

Article 2 :

Madame Elise GIGAN, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3:

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Elise GIGAN ainsi que l'indication de ses nom et prénom suivis de l'indication de sa qualité à agir « par délégation de Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ».

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le jeudi 29 avril 2021

Notifié à l'intéressée le : 03/05/2021
Signature du bénéficiaire de la délégation



Avis de réception en préfecture
000000059582-20210429-ARRETE_2021_85-AI
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2021/86

Délégation de signature de Madame Nadège CHEVALLIER, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R 2122-8 (1) du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :
Madame Nadège CHEVALLIER, Agent administratif pour les dossiers et questions suivantes :
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- Légalisation des signatures

Article 2 :

La signature par Madame Nadège CHEVALLIER des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 :

Madame la Maire, Madame le Directrice Générale des Services de la commune d'Erdre-en-Anjou et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le jeudi 29 avril 2021

Notifié à l'intéressée le :
Signature du bénéficiaire de la délégation



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20210429-ARRETE_2021_86-AI
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2021/87

Délégation de signature de Madame Nadège CHEVALLIER, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

ARRETE

Article 1:

Madame Yamina RIOU, Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Nadège CHEVALLIER, agent communal titulaire, pour exercer pour la Commune d'Erdre-En-Anjou, les fonctions d'officier d'état civil pour :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.
- certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

Article 2 :

Madame Nadège CHEVALLIER, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3:

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Nadège CHEVALLIER ainsi que l'indication de ses nom et prénom suivis de l'indication de sa qualité à agir « par délégation de Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ».

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le jeudi 29 avril 2021

Notifié à l'intéressée le :

Signature du bénéficiaire de la délégation



Accusé de réception en préfecture
049-21009582-20210429-ARRETE_2021_87-AI
Date de rétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021



République Française
Département de Maine-et-Loire
Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n°2021/088

Autorisant un particulier à occuper le domaine public

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur André HAMON, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/52 du 17 avril 2021,

VU les articles L2213-1 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demandé du 15 avril 2021, par laquelle Madame CHAUSSINAND Marion, domiciliée au 2 rue de la Cure à Brain sur Longuenée, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de mettre aux normes les canalisations au réseau d'assainissement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Marion CHAUSSINAND est autorisée à occuper le domaine public sur un mètre carré (1m²) au 2 rue de la Cure, Brain Sur Longuenée, commune déléguée d'Erdre En Anjou, en vue de mettre aux normes les canalisations au réseau d'assainissement.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire jusqu'au 15 mai 2021. Elle est personnelle, incessible. Si besoin, elle fera l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 12 mai 2021.

ARTICLE 3 : La permissionnaire veillera à :

- Afficher le présent arrêté à la section concernée,
- Remettre en état la zone de travaux autorisée via un enrobé à froid et un compactage,
- Conserver le domaine public (en dehors de la zone de travaux autorisée) en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, La commune d'Erdre-En-Anjou fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur Guillaume VOLARD – SANTRAC, 13 rue Denis Papin – 49220 LE LION D'ANGERS.

Fait à Erdre-En-Anjou, le 29 avril 2021

Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou

Le Maire délégué de Brain sur Longuenée, André HAMON



Publié RAA le